



Directive / Instruction

GENERAL TRANSITIONAL DIRECTIVE

Issued: **MAY 06 2010**

Interpretation

1. In this Directive,

“Act” means the *Bankruptcy and Insolvency Act*;

Authority and Purpose

2. This Directive is issued pursuant to paragraphs 5(4)(b), and (c) of the Act.

3. The purpose of this General Transitional Directive is to repeal Directive 12R, *Administrative Agreements with Trustees and Receivers*, issued on August 12, 1991.

Policy

4. Directive 12R, *Administrative Agreements with Trustees and Receivers*, is hereby repealed.

INSTRUCTION GÉNÉRALE DE TRANSITION

Date d'émission : **06 MAI 2010**

Interprétation

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente instruction :

« Loi » renvoie à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

Autorité et objet

2. La présente instruction est émise en vertu des alinéas 5(4)b), et c) de la Loi.

3. L'instruction générale de transition a pour objet d'abroger l'Instruction n° 12R, *Ententes administratives avec les syndics et séquestres*, émise le 12 août 1991.

Politique

4. L'instruction n° 12, *Ententes administratives avec les syndics et séquestres*, est abrogée par le présent document.

Coming into Force

5. The General Transitional Directive comes into force on May 10, 2010.

Enquiries

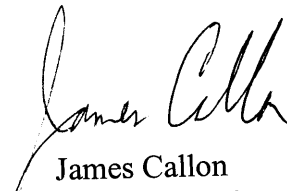
6. For any questions pertaining to this Directive, please contact your local OSB office.

Entrée en vigueur

5. L'instruction générale de transition entre en vigueur le 10 mai 2010.

Demandes de renseignements

6. Pour toute question se rapportant à la présente instruction, veuillez communiquer avec le bureau du BSF le plus proche.



James Callon

Superintendent of Bankruptcy / Surintendant des faillites